

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE AGENCIAS DE VIAJES

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'AGENCES DE VOYAGES

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Programmer, organiser, opérer et contrôler des voyages combinés, vendre des droits d'utilisation de services touristiques, administrer des unités ou des départements spécifiques d'agences de voyages, et participer au développement de ses programmes commerciaux.

Unités de compétence

1. Vendre des droits d'utilisation de services touristiques et de voyage, et programmer, organiser, opérer et contrôler des voyages combinés
2. Assurer la gestion administrative interne et externe découlant des relations économiques avec les clients et fournisseurs
3. Organiser et contrôler des unités de production ou des départements spécifiques d'agences de voyages
4. Organiser, exécuter et contrôler le développement d'actions commerciales de l'agence de voyages dans l'unité ou le département placé sous sa responsabilité.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Vendeur d'agences de voyages. Employé du service des réservations. Programmeur – préparateur de devis. Forfaitiste. Chef de départements propres d'agences de voyages. Suite à une période d'entraînement et d'adaptation : Employé du département d'opérations. Contrôleur de qualité. Promoteur. Organisateur professionnel de congrès, de salons et autres manifestations. Délégué commercial. Employé d'organismes d'information et de promotion touristique. Employé d'entreprises de conseil touristique.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Diplôme de Sciences de l'Entreprise - Diplôme de Tourisme	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2215/1993 du 17 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 19/02/94)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Commercialisation de produits et de services touristiques - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Gestion économique et administrative des agences de voyages - Langue étrangère - Organisation et contrôle des agences de voyages - Production et vente de services touristiques dans les agences de voyage - Relations dans le milieu du travail - Deuxième langue étrangère	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1400 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		